



Circulaire 6195

du 22/05/2017

**Objet : Création d'une ou plusieurs classes supplémentaires en première année commune ou différenciée relativement à la déclaration de places disponibles introduite pour le 31/01/2017 et octroi de 30 périodes supplémentaires/classe**

**Cette circulaire complète la circulaire générale relative à l'Organisation de l'enseignement secondaire et à la Sanction des études pour l'année scolaire 2017-2018.**

<b>Réseaux et niveaux concernés</b>	<b>Destinataires de la circulaire</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"><li>- À Madame la Ministre, Présidente de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;</li><li>- À Madame et Messieurs les Gouverneurs ;</li><li>- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;</li><li>- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;</li><li>- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</li><li>- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs.</li></ul>
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> Libre confessionnel	
<input checked="" type="checkbox"/> Libre non confessionnel	
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	<b>Pour information :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Secondaire ordinaire	
<b>Type de circulaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Au Service général de l'Inspection ;</li><li>- Aux vérificateurs ;</li><li>- Aux organisations syndicales ;</li><li>- Aux Associations de Parents.</li></ul>
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input type="checkbox"/> Circulaire informative	
<b>Période de validité</b>	
<input type="checkbox"/> A partir du .....	
<input checked="" type="checkbox"/> Année scolaire 2017-2018	
<b>Documents à renvoyer</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 7 septembre 2017	
<input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
<b>Mot-clé :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Décret inscription en 1ère commune</li><li>- Création de classes supplémentaires</li><li>- Périodes NTPP supplémentaires</li></ul>	

<b>Signataire</b>		
Ministre	Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Éducation	
<b>Personnes de contact au Cabinet</b>		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Claude VOGLET	02/801 78 71	claud.voglet@gov.cfwb.be
François FARVACQUE	02/801 78 85	francois.farvacque@gov.cfwb.be
<b>Personnes de contact à l'Administration</b>		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Vincent WINKIN	02/690 86 06	vincent.winkin@cfwb.be

**CIRCULAIRE - Création d'une classe supplémentaire en première commune  
relativement à la déclaration de places disponibles introduite pour le  
31/01/2017 et octroi de 30 périodes supplémentaires**

**1. Introduction**

Le 27 mars 2014, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une mesure permettant aux établissements qui créent effectivement une ou plusieurs classes supplémentaires en 1<sup>ère</sup> année commune, en fonction d'une disponibilité de locaux et sous réserve du respect de plusieurs conditions détaillées *infra*, de bénéficier de périodes-professeurs supplémentaires. Cette mesure a ensuite été coulée dans le décret du 13 juillet 2016 portant diverses dispositions en matière d'enseignement. Ledit décret a également étendu le bénéfice de cette mesure aux établissements qui créent effectivement une ou plusieurs classes supplémentaires en 1<sup>ère</sup> année différenciée.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que le Gouvernement de la Communauté française a approuvé en 2<sup>ème</sup> lecture le 17 mai 2017 un avant-projet de décret limitant l'octroi des périodes supplémentaires en 1C et 1D aux seuls établissements situés dans des zones ou parties de zone en tension démographique (cf. tableau ci-dessous). Sous réserve de l'adoption de cet avant-projet de décret par le Parlement de la Communauté française, il y a donc lieu de considérer que les circonstances exceptionnelles liées à la construction de classes ou à un afflux soudain d'élèves n'entrent plus en ligne de compte pour bénéficier de ces périodes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Zones en tension	Communes concernées
Bruxelles	Anderlecht - Auderghem - Berchem-Ste-Agathe - Bruxelles - Etterbeek - Evere - Forest - Ganshoren - Ixelles - Jette - Koekelberg - Molenbeek-St-Jean - Schaerbeek - St-Josse-ten-Noode - Uccle - Woluwe-St-Lambert - Woluwe-St-Pierre -
Braine-l'Alleud	Braine-l'Alleud - Nivelles - Waterloo - Braine-le-Château - Genappe - Ittre - Lasne - Pont-à-Celles - Rixensart - Seneffe
Huy-Amay	Amay - Huy - Wanze - Villers-le-Bouillet - Ohey - Héron - Modave - Flémalle - Engis - Nandrin - Verlaine - Tinlot
Hannut	Hannut - Orp-Jauche - Braives - Geer - Wasseiges - Burdinne - Lincent - Berloz
Dour	Dour - Frameries - Colfontaines - Quaregnon - Hensies - Honnelles
Neufchâteau	Neufchâteau
Visé	Visé - Oupeye - Blégny - Juprelle - Dalhem
Bastogne	Bastogne - Bertogne
Arlon	Arlon - Attert - Messancy
Ath	Ath - Lessines - Chièvres - Ellezelles - Brugelette
Soignies	Braine-le-Comte - Soignies - Enghien - Lens - Le Roeulx - Tubize - Silly
Namur	Floreffe - Namur - Fosses-la-Ville - Profondeville - La Bruyère
Gerpennes	Gerpennes - Ham-sur-Heure - Nalinnes - Aiseau-Prezles - Farciennes
Herve	Herve - Dison - Blégny - Beyne-Heusay - Dalhem - Thimister-Clermont - Soumagne - Aubel - Olne
Marche	Marche-en-Famenne - Hotton - Somme-Leuze - Nassogne
Morlanwelz	Morlanwelz - Anderlues - Manage - Lobbes - Binche
Mouscron	Mouscron - Estaimpuis - Pecq
Saint-Ghislain	Saint-Ghislain - Beloeil - Colfontaine - Bernissart - Quaregnon - Jurbise - Chièvres - Hensies

**2. Périodes supplémentaires en cas de création d'une ou plusieurs classes supplémentaires en 1<sup>ère</sup> année commune**

Un établissement d'enseignement secondaire ordinaire situé dans une commune en tension démographique pourra bénéficier, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017, de 30 périodes-professeur supplémentaires par tranche de 22 élèves supplémentaires en 1<sup>ère</sup> année commune par rapport au comptage du 15 janvier 2017 dans la même implantation, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- être située dans une commune en tension démographique ;
- avoir annoncé à la CIRI, pour le 18 août 2017 au plus tard, l'ouverture d'au moins 22 places supplémentaires en 1<sup>ère</sup> année commune dans une implantation (création d'une nouvelle classe) par rapport à la déclaration qui a été introduite pour le 31 janvier 2017 au plus tard,

- comptabiliser, sur la (les) implantation(s) concernée(s), à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, en 1<sup>ère</sup> année commune, au moins 22 élèves supplémentaires inscrits par rapport au nombre d'élèves réguliers inscrits en 1<sup>ère</sup> année commune au 15 janvier 2017, déduction faite du nombre d'élèves imposés par la CIRI (injonction) au 5 septembre 2016,
- organiser effectivement une classe supplémentaire identifiée comme telle par rapport au nombre de classes organisées au 15 janvier 2017,
- l'augmentation ne résulte pas d'une restructuration avec un autre établissement.

J'attire votre attention sur le fait que l'augmentation de la population au 1<sup>er</sup> septembre 2017 est constatée également sur la base du nombre de places par classe déclarées disponibles à la CIRI et compte tenu de la création effectivement d'une classe supplémentaire. En d'autres mots, une école organisant 11 classes au 15 janvier 2017 et ayant déclaré à la CIRI 22 places par classe ne pourra pas disposer de périodes supplémentaires si toutes les classes, au 1<sup>er</sup> septembre 2017 accueillent 24 élèves.

En cas de recomptage au 1<sup>er</sup> octobre 2017, cette mesure ne sera plus d'application à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Dans ce cas, l'établissement bénéficiera du NTPP calculé conformément à l'article 23 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

La demande de bénéficier de ces 30 périodes-professeur supplémentaires – en plus d'en avoir informé la CIRI pour le 18 août au plus tard -, sera introduite auprès de l'Administration à l'aide du formulaire annexé à la présente circulaire, au plus tard le jeudi 7 septembre 2017 (voy. annexe 1).

### **3. Périodes supplémentaires en cas de création d'une ou plusieurs classes supplémentaires en 1<sup>ère</sup> année différenciée**

Un établissement d'enseignement secondaire ordinaire situé dans une commune en tension démographique pourra se voir accorder, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017, 30 périodes-professeur supplémentaires par tranche de 12 élèves supplémentaires en 1<sup>ère</sup> année différenciée par rapport au comptage du 15 janvier 2017 dans la même implantation, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- être située dans une commune en tension démographique ;
- comptabiliser, sur la (les) implantation(s) concernée(s), à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, en 1<sup>ère</sup> année différenciée, au moins 12 élèves supplémentaires ;
- organiser effectivement une classe supplémentaire identifiée comme telle par rapport au nombre de classes organisées au 15 janvier 2017 ;
- l'augmentation ne résulte pas d'une restructuration avec un autre établissement.

En cas de recomptage au 1<sup>er</sup> octobre 2017, cette mesure ne sera plus d'application à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Dans ce cas, l'établissement bénéficiera du NTPP calculé conformément à l'article 23 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

La demande de bénéficier de ces 30 périodes professeur supplémentaires doit être introduite auprès de l'Administration avant le jeudi 7 septembre 2017, au moyen de l'annexe 2.

Je vous remercie de votre collaboration.

**La Ministre de l'Education,**

**Marie-Martine SCHYNS**

<b>Annexe 1</b>	<b>Année scolaire 2017-2018</b>	<b>Date limite de renvoi : jeudi 7 septembre 2017</b>
<b>Enseignement secondaire ordinaire - Demande d'encadrement complémentaire (30 périodes-professeur par classe de 1C supplémentaire)</b>		

Demande introduite par implantation **si les conditions ci-dessous sont remplies** :

- L'implantation est située dans une commune en tension démographique ;
- La (les nouvelle(s) classe(s) est(sont) créée(s) en 1<sup>re</sup> année commune ;
- Dans l'implantation concernée, le nombre d'élèves en 1C au 1/09/2017 est au moins supérieur de 22 élèves au nombre d'élèves en 1C au 15/01/2017, déduction faite du nombre d'élèves inscrits sur injonction de la CIRI au 5<sup>r</sup> septembre 2016 ;
- L'augmentation du nombre d'élèves ne résulte pas d'une restructuration ;
- L'établissement ne sollicite pas de périodes-professeur supplémentaires en cas d'augmentation de 10% de sa population scolaire au 1<sup>er</sup> octobre 2017 par rapport au 15 janvier 2017.

Elle est envoyée à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Bureau 1F106 - Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

**Attention : un formulaire de demande par implantation**

<b>Etablissement :</b>	<b>N° FASE :</b>
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

<b>Implantation :</b>	<b>N° FASE :</b>
Adresse complète de l'implantation (rue, n°, code postal et localité) :	

**Calcul du nombre de périodes demandées :**

A	Nombre d'élèves réguliers en <b><u>1<sup>re</sup> année commune</u></b> au 15/01/2017	
B	Nombre d'élèves réguliers inscrits en 1 <sup>re</sup> année commune, sur injonction de la CIRI au 05/09/2016	
C	Nombre d'élèves réguliers inscrits en <b><u>1<sup>re</sup> année commune</u></b> au 01/09/2017	
D	Nombre d'élèves supplémentaires en 1 <sup>re</sup> année commune au 01/09/2017 → C - (A - B)	
E	Nombre de classes supplémentaires en 1 <sup>re</sup> année commune → D/22 arrondi à l'unité inférieure =	
F	Nombre de périodes complémentaires octroyées → E x 30	

**Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères et exactes.**

**Signature du Pouvoir organisateur (OS-LS) ou du Chef d'Etablissement (FWB)<sup>1</sup>**

**Date :**

**Nom (en majuscule) et signature :**

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<b>Annexe 2</b>	<b>Année scolaire 2017-2018</b>	<b>Date limite de renvoi : Jeudi 7 septembre 2017</b>
<b>Enseignement secondaire ordinaire - Demande d'encadrement complémentaire (30 périodes-professeur par classe de 1D supplémentaire)</b>		

Demande introduite par implantation ***si les conditions ci-dessous sont remplies :***

- L'implantation est située dans une commune en tension démographique;
- La (les nouvelle(s) classe(s) est(sont) créée(s) en 1<sup>ère</sup> année différenciée;
- Dans l'implantation concernée, le nombre d'élèves en 1D au 1/09/2017 est au moins supérieur de 12 élèves au nombre d'élèves en 1D au 15/01/2017 ;
- L'augmentation du nombre d'élèves ne résulte pas d'une restructuration;
- L'établissement ne sollicite pas de périodes-professeur supplémentaire en cas d'augmentation de 10% de sa population scolaire au 1<sup>er</sup> octobre 2017 par rapport au 15 janvier 2017.

Elle est envoyée à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Bureau 1F106 - Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles*

**Attention : un formulaire de demande par implantation**

<b>Etablissement :</b>	<b>N° FASE :</b>
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

<b>Implantation :</b>	<b>N° FASE :</b>
Adresse complète de l'implantation (rue, n°, code postal et localité) :	

***Calcul du nombre de périodes demandées :***

A	Nombre d'élèves réguliers en <b><i>1<sup>re</sup> année différenciée</i></b> au 15/01/2017	
B	Nombre d'élèves réguliers inscrits en <b><i>1<sup>re</sup> année D</i></b> au 01/09/2017	
D	Nombre d'élèves supplémentaires en 1 <sup>re</sup> année D au 01/09/2017 → (B-A)	
E	Nombre de classes supplémentaires en 1 <sup>re</sup> année D → D/12 arrondi à l'unité inférieure =	
F	Nombre de périodes complémentaires octroyées → E x 30	

**Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères et exactes.**

**Signature du Pouvoir organisateur (OS-LS) ou du Chef d'Etablissement (FWB)<sup>1</sup>**

**Date :**

**Nom (en majuscule) et signature :**

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.